

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS1286

présenté par

M. Bolo, Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Morel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (nouveau). – L'article L. 212-9 du code de la propriété intellectuelle est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de revenir au texte initial pour supprimer la Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle.